

UNIVERSITE MICHEL DE MONTAIGNE -BORDEAUX III

D.A.E.U.

Epreuve de Français

CENTRE: BORDEAUX

SESSION: JUIN 2003

Durée: 4 heures

Aucun document n'est autorisé

Le candidat traitera l'un des trois sujets suivants

1° sujet (dissertation):

« Lire un roman, pour moi, c'est une expérience à mi-chemin de la sensualité, de la quête et de l'exercice spirituel. »

Partagez-vous cette conception de la lecture d'un roman? Vous appuierez votre réponse sur des arguments et des exemples précis.

2° sujet (dissertation):

« Nous n'allons pas au théâtre en inspecteurs, en contrôleurs. Nous allons au théâtre pour penser, une heure ou deux à autre chose. Pour nous distraire, nous émouvoir. Pour entendre et voir de belles choses, des choses justes aussi, et bien dites », écrit un critique contemporain.

Partagez-vous cette conception du théâtre? Appuyez votre réponse sur des arguments et des exemples précis

3° sujet (résumé de texte et essai) :

- 1) Vous résumerez le texte joint en 120 mots (+ ou - 10%) ;
10 pts
- 2) Expliquez : « il brouille la généalogie » (l. 28) ; « un interdit » (l. 52) ; 2 pts.
- 3) Essai : Faut-il imposer des limites à la recherche scientifique ? Dans un développement organisé, vous donnerez votre point de vue sur cette question ; 8 pts.

1 Périodiquement, on évoque le clo-
nage reproductif humain. En effet,
il ne manque pas de savants fous
dans le monde pour se tailler une
5 trouble notoriété en annonçant leur vo-
lonté de transgresser l'interdiction. Le
plus connu, comme on le sait, c'est ce mi-
robolant gynécologue italien, Severino An-
tinori. Cette semaine, il a annoncé à grand
10 son de trompes qu'un bébé cloné « était en
route ». Naissance prévue en décembre
prochain. Une fois encore, le débat a donc
rebondi et s'est même enflammé.

15 Tout cela, malheureusement, dans une
certaine confusion. Sur un sujet qui met
en jeu des principes aussi graves, la confu-
sion est fâcheuse. Elle trouble les esprits au
moment même où les citoyens devraient
20 être en alerte. Proposons deux observa-
tions très simples qui peuvent contribuer
à éclaircir les choses.

Première remarque : le caractère crimi-
nel du clonage reproductif. Je l'ai évoqué à
plusieurs reprises dans cette chronique.
25 Ce qui fait gravement problème dans le
clonage — c'est-à-dire le « bouturage » d'un
être humain à partir de lui-même —, c'est
qu'il brouille la généalogie. Il fait du clone
le frère jumeau mais aussi le fils de son
30 « père ». Il introduit ce qu'on pourrait ap-
peler un « principe de folie » dans la repro-
duction. Exactement comme l'inceste au-
quel les juristes le comparent parfois. Le
clonage est une sorte d'inceste au carré. Il
35 procède de ce que le juriste et essayiste De-
nis Salas appelle le « crime généalogique ».

En tant que tel, il est frappé d'interdit
dans tous les pays développés. Cette inter-
diction planétaire devrait être renforcée
40 dans les prochaines années. Plusieurs pays
— dont la France et l'Allemagne — militent
pour que, à l'occasion d'une déclaration
solennelle de l'assemblée générale des Na-
tions unies, le clonage soit clairement dé-
45 signé comme « crime contre l'humanité ».

Cette déclaration emblématique de la
communauté mondiale sera probable-
ment faite dans les trois ans qui viennent
car, à la différence du Tribunal pénal inter-
50 national, les Etats-Unis n'y sont pas hos-
tiles. Elle aura l'avantage de poser forte-
ment à l'échelle de la planète un interdit
aussi considérable que la prohibition de

55 l'inceste dans toutes les communautés hu-
maines. Ce n'est pas rien.

Deuxième remarque : il se trouve de
beaux esprits pour rétorquer à tout cela
qu'un interdit ne sert à rien si on n'est pas
60 sûr de le faire respecter. Le clonage hu-
main, disent-ils, verra forcément le jour, à
un moment ou à un autre, dans quelque
coin du monde. Il y aura d'autres Severino
Antinori, d'autres savants téméraires ou
65 avides de « prouesses techniques », d'au-
tres aventuriers mus par l'appât du gain
ou la gloriole, etc.

Alors, ajoutent ces fatalistes, à quoi bon
interdire ce qui de toute façon se fera ?
Qu'on me pardonne de le dire mais ce rai-
70 sonnement est complètement idiot.

Pourquoi ? Parce qu'il confond l'inter-
diction et l'empêchement. Poser un inter-
dit, c'est édicter une règle commune, pro-
duire du sens, contribuer à un ordre
75 symbolique autour duquel se construit
jour après jour l'humanité de l'homme.

Cela ne veut pas dire, hélas, que l'inter-
dit n'est jamais transgressé. Tous les inter-
dits le sont. Le meurtre est interdit, mais il
80 y a des meurtriers; l'inceste est interdit
mais il y a des pères incestueux; le vol est
interdit, mais il y a des voleurs, etc.

Autrement dit, la probabilité statistique
d'une transgression ne doit pas dissuader
85 les sociétés de se fixer des règles et de poser
des interdits, bien au contraire. L'existen-
ce de meurtriers ne doit pas nous condui-
re à « autoriser » le meurtre au prétexte
que nous n'arrivons pas à l'empêcher, et
90 ainsi de suite. Il en va de même pour le clo-
nage. La sévérité de son interdiction doit
être renforcée. Il y a même urgence.

Mais qu'on ne rêve pas. Cela ne découra-
gera pas les plus fous des savants fous...

Jean-Claude Guillebaud

(Jed. Ouest Dimanche - 14/07/02)